

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 11 (1926)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Administration, Adresses, Abonnements :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall

Rédaction :
Auguste Mounoud, pasteur, Palézieux (Vaud)

Le marché monétaire

—o—

Depuis bientôt deux ans, un lent et progressif desserrement est intervenu sur le marché monétaire de notre pays. Les conditions du marché des capitaux se sont naturellement adaptées à cette situation générale, et alors qu'en 1924 encore nos principales banques payaient le 5 1/2 pour cent pour leurs obligations et bons de caisse, elles sont revenues aujourd'hui au type 4 3/4 et 4 1/2 pour cent même.

Quelles sont les causes principales de cette situation actuelle ? Tout d'abord le fait que les émissions d'emprunts de la Confédération, des cantons et des communes ont fortement diminué et n'absorbent plus la grande partie des disponibilités, comme c'était le cas durant la guerre et la période transitoire qui l'a immédiatement suivie. Il y a aussi le marasme qui persiste dans certaines industries et qui rend plus faible le besoin en crédits commerciaux. Mais c'est principalement de l'afflux considérable des capitaux étrangers, surtout de la France et de l'Italie, que résulte la pléthore actuelle de l'argent à court terme. Ce déversement qui nous vient de l'Est se serait sans doute manifesté encore plus fortement si notre grande voisine n'était parvenue par une nouvelle politique générale à enrayer l'avalissement de sa devise en stabilisant celle-ci au 15 pour cent environ, faisant renaître ainsi la confiance générale dans le pays.

Favorisées par l'aisance monétaire, les Bourses présentèrent durant l'été beaucoup d'activité, et l'on assista à la hausse progressive du cours de nos principaux fonds publics (emprunts de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux). Ces papiers-valeurs semblent avoir atteint cependant vers la mi-août leur point culminant et l'on tablait à cette époque sur un taux de capitalisation de 4 1/2 pour cent. Cette situation aura sans doute encouragé certaines Banques Cantonales, comme celle d'Appenzell (Rodes-Extérieurs), celles des Grisons, de Thurgovie, à suivre le mouvement donné au printemps déjà par la Banque Cantonale Vaudoise par exemple, en réduisant à 4 1/2 pour cent le taux de leurs obligations. Notons cependant que la plus grande à maintenir son taux de 4 3/4 pour cent.

Dès la mi-août un certain languissement intervint sur le marché des valeurs à revenus fixes, et aujourd'hui quelques manifestations de baisse commencent à se faire sentir sur les cours. Les principaux titres fédéraux à longs termes accusent déjà une baisse de 2 pour cent et plus. Il est intéressant de relever que la somme des comptes de virements à la Banque Nationale Suisse a diminué à 59 millions de francs à fin août, chiffre rarement atteint encore et qui prouve que les capitaux trouvent aujourd'hui, d'une manière générale, une meilleure occasion de placement. Si le franc français peut enfin se stabiliser définitivement, il faut s'attendre aussi à ce que de nombreux capitaux qui avaient demandés l'hospitalité temporaire du solide sol monétaire helvétique nous quittent à nouveau pour rentrer dans leurs foyers.

Il est difficile de prévoir dès maintenant quelle sera la tenue

future du marché monétaire et si la tendance au fléchissement des taux continuera à s'accroître. Quantité de facteurs entrent en ligne de compte et il serait malaisé d'émettre des pronostics à ce sujet.

Les Etats-Unis d'Amérique qui régissent aujourd'hui la grande finance mondiale ont élevé leur taux d'escompte de 3 1/2 à 4 pour cent. Même on parle encore d'une seconde élévation prochaine à 4 1/2 pour cent. La grève générale minière anglaise semble arriver à sa solution et laisse entrevoir, une reprise d'activité commerciale. Ces diverses circonstances ne sont pas pour faire prévoir en faveur d'une recrudescence nouvelle des disponibilités sur le marché monétaire. D'autre part, la libération des souscriptions aux emprunts français et belges émis en Suisse par l'intermédiaire du Crédit Suisse et de la Société de Banque Suisse peut aussi jouer ici une certaine influence malgré qu'il est à considérer que ces emprunts ne sont sans doute que la consolidation d'avances antérieures faites à ces deux Etats. L'automne marque aussi chez nous des besoins spéciaux entraînant une plus grande circulation des capitaux et nous ne serions vraiment pas surpris que le marché financier ne subisse un certain resserrement qui se traduise par une majoration des taux de l'argent à court terme.

Dans cette situation il est indiqué sans doute pour les Caisses Raiffeisen Suisses de maintenir pour leurs obligations le taux du 4 3/4 pour cent qui est aujourd'hui celui payé par la plupart de nos établissements officiels et qui représente le rendement effectif actuel de nos principaux fonds publics sur la base de leur cote en bourse. Il n'est pas justifié également de modifier avant la fin de l'année le taux du 4 1/4 pour cent appliqué à l'épargne, et celui de 3 1/2 pour cent donné généralement en compte-courant à vue.

Une nouvelle fixation des taux-créanciers appelle logiquement une étude nouvelle des conditions des intérêts-débiteurs. Etant donné la baisse intervenue sur les produits laitiers l'intérêt du crédit joue un rôle prépondérant à l'heure actuelle dans le budget d'une exploitation rurale. Si, en regard des taux appliqués actuellement par les grandes Banques, nous nous donnons la peine d'examiner objectivement les conditions appliquées en général par les Caisses Raiffeisen Suisses à leurs débiteurs, nous devons constater que ces conditions sont si avantageuses qu'elles ne peuvent encore être favorisées sans nuire à une bonne marche d'affaires. Il faut tenir compte particulièrement à cette occasion que la plupart des Caisses n'ont pas suivi en son temps la hausse marquée par les autres instituts financiers, mais ont maintenu leurs taux-débiteurs anciens, imposant ainsi souvent de grands sacrifices. Une baisse n'est pas nécessaire aujourd'hui puisque la hausse n'est pas intervenue en son temps !

Le rôle des Caisses de Crédit Mutuel est de satisfaire au crédit courant d'exploitation aux plus favorables conditions possibles. Conscients de leur tâche, les dirigeants de nos Caisses locales ont toujours fait, dans ce but, le maximum possible sur la base des moyens dont ils disposent. Personne en effet, mieux qu'eux, ne sont à même de juger la place importante que

tient le taux de l'intérêt dans les frais d'une exploitation rurale. Sur la base de l'index d'avant-guerre, le renchérissement des taux-débiteurs n'a pas dépassé 20 pour cent environ. Si tous les autres frais généraux n'avaient pas dépassé fortement cette proportion, le paysan aurait moins de peine aujourd'hui à équilibrer son budget.

Ce but doit cependant être atteint sans nuire à une saine marche commerciale de nos organisations. La loi générale auprès de tout établissement financier appelle logiquement un fonds de réserves, toujours bien en rapport avec le chiffre des dépôts. Il est nécessaire de prévoir une marge suffisante entre les taux-débiteurs et créanciers, de façon à s'assurer un bénéfice rationnel, permettant l'apport annuel nécessaire aux réserves.

Dans cet ordre d'idées il ne peut être indiqué d'envisager sur la base des taux-créanciers actuellement en vigueur, une baisse au-dessous de $5\frac{1}{4}$ à $5\frac{1}{2}$ pour cent pour les intérêts-débiteurs. La situation du marché financier peut appeler en effet du jour au lendemain une nouvelle majoration des taux-créanciers, laquelle devrait alors appeler, si l'on n'a pas fait preuve de prévoyance dans le sens soulevé plus haut, une hausse immédiate et néfaste des conditions d'intérêts-débiteurs.

Dans trente ou quarante ans, lorsque nos Caisses de Crédit Mutuel seront toutes bien établies et qu'elles disposeront de réserves suffisantes dont le rapport permettra de couvrir entièrement les frais courants d'exploitation et d'atténuer les premières fluctuations temporaires du marché monétaire, elles seront alors en mesure d'appliquer des taux-débiteurs absolus réduits. Elles pourront travailler avec une marge absolument modeste entre les taux-débiteurs et créanciers. Point n'est besoin cependant d'une si longue activité pour remplir ce but. Certaines de nos Sections qui ont déjà quelques décades de travail derrière elles arrivent aujourd'hui déjà à des résultats surprenants. Il suffit dans ce but de poursuivre dès le début une politique financière saine et de pouvoir compter sur la solidarité et la collaboration active de la population entière et tout particulièrement de la classe aisée de celle-ci.

Fédération Vaudoise des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen)

L'Assemblée générale annuelle de cette fédération a eu lieu à Lausanne, le 18 septembre dernier, à l'occasion du Comptoir Suisse.

Répondant à l'invitation qui lui avait été adressée, l'Union Suisse s'était faite représenter par deux délégués. Après avoir salué les participants, le président, M. Huguenin, député à La Serraz, présenta un substantiel rapport sur le dernier exercice. Il souleva d'abord d'intéressantes considérations générales sur la situation actuelle de l'industrie, du commerce et surtout de l'agriculture dans le canton de Vaud, et traça l'activité de la fédération et des Caisses de Crédit Mutuel Vaudoises. Depuis le schisme de l'an dernier, la nouvelle fédération ne compte aujourd'hui que les Caisses faisant partie de l'Union Suisse; elles sont au nombre de 38, groupant 2916 sociétaires. Le chiffre total de leur bilan atteint fr. 13,5 millions environ et le roulement dépasse 41,5 millions de francs. Elles disposent d'une fortune personnelle (réserves) de fr. 350,000.

Après un coup d'œil rétrospectif, le rapporteur traça un programme d'activité future. Le nouveau groupement cantonal constitué est certain de pouvoir maintenant, en collaboration avec l'Union Suisse, faire besogne utile pour le développement de la cause du crédit mutuel et rendre ainsi les services qu'on est en droit d'attendre de lui. Le champ d'activité est grand pour les groupements cantonaux. Ne sont-ils pas les mieux

placés pour sauvegarder l'intérêt général des Caisses dans le domaine cantonal et pour assurer la propagande en faveur de la belle cause du crédit mutuel agricole. Faire davantage de propagande est aujourd'hui une nécessité, et la fédération s'en occupera activement. Si l'on connaissait réellement partout les avantages des Caisses de Crédit Mutuel il y en aurait dans toutes les communes rurales du canton et chaque agriculteur, sans exception, en ferait partie.

Les affaires administratives sont ensuite rapidement liquidées et M. Heuberger, secrétaire de l'Union apporta aux délégués des Caisses Vaudoises le salut tout particulier de notre fédérés alémaniques pour la gracieuse réception que le canton Association Nationale. Il leur exprima les remerciements des Confédérés alémaniques pour la gracieuse réception que le canton de Vaud a réservée aux «Raiffeisenistes» lors du congrès du printemps dernier. Les révisions effectuées durant l'année ont démontré qu'en mettant en pratique les judicieux conseils donnés ensuite des nombreuses expériences faites auprès des Caisses de toute la Suisse, d'immenses progrès ont été réalisés dans l'administration intérieure des Sections locales. Si des résultats réjouissants ont été obtenus déjà dans le canton de Vaud, il a la conviction cependant que davantage pourrait être fait encore par la formation de nouvelles Caisses. Les taux en usage dans le canton pour le crédit d'exploitation sont fort élevés si on les compare à ceux appliqués dans d'autres cantons; cette situation démontre que la constitution de nouvelles Caisses Raiffeisen est donc une nécessité.

M. Golay, le représentant des Caisses Vaudoises dans le Comité Central aimerait qu'une plus grande cohésion existe encore entre les Caisses Vaudoises. L'entraide mutuelle et la solidarité qui sont les caractéristiques de notre cause doivent se manifester non seulement entre les sociétaires individuels, mais aussi et surtout entre les Caisses elles-mêmes. Il donne ensuite un aperçu des laborieux pourparlers qui eurent lieu dans le courant de l'été en vue de l'élection dans le canton d'un nouvel établissement de banque, correspondant auprès duquel les Caisses Vaudoises puissent effectuer leurs opérations courantes pour le compte de la Caisse Centrale de l'Union. Cette question fit l'objet d'une discussion nourrie et passionnée. Certaines conditions posées par l'Etablissement cantonal portant atteinte à l'indépendance économique de nos organisations furent déclarées inacceptables par l'Assemblée. L'étude de la question sera encore poursuivie; il lui sera donné éventuellement une orientation nouvelle.

On régla ensuite plusieurs questions de ménage intérieur: fixation de la cotisation annuelle pour 1926, laquelle sera simplement débitée en compte-courant par l'Union sur la base des instructions du caissier de la fédération. L'assurance contre le vol par effraction qui était autrefois effectuée par la fédération sera reprise à son échéance du 26 septembre par l'Union Suisse; elle continuera à subsister aux mêmes conditions, et le service des primes aura lieu aussi par son intermédiaire.

Après la réunion, les délégués eurent encore l'occasion de se rencontrer pour la visite du Comptoir Suisse, cette belle manifestation de la vitalité de notre agriculture nationale.

Le mouvement Raiffeiseniste à l'Etranger

On sait que nous sommes redevables à l'Allemagne des premières tentatives de coopération en matière de crédit. De son pays d'origine, l'idée Raiffeiseniste n'a pas tardé à gagner des adhésions dans les contrées voisines, puis, peu à peu dans presque tous les pays civilisés du monde.

Il est remarquable que la guerre, loin d'avoir eu pour résultat d'enrayer les progrès de la cause Raiffeiseniste, lui a donné au contraire, une nouvelle impulsion. En présence de la

détresse financière où tant de peuples se débattent à cette heure, d'une part, et de la concentration inouïe de capitaux entre les mains de quelques individus, on a compris, en bien des lieux, que le salut ne pouvait venir que de la collaboration de tous les éléments qui constituent les classes moyennes et de la mise en commun de leurs capacités financières.

En ALLEMAGNE, où existent près de 40,000 sociétés coopératives agricoles, les associations de crédit mutuel sont celles qui ont vu leur nombre s'accroître dans des proportions les plus considérables. Malgré la perte de territoires où les Caisses Raiffeisen étaient très solidement établies, comme l'Alsace-Lorraine et la Silésie, le nombre des Caisses de Crédit dépasse actuellement vingt mille.

La TCHÉCO-SLOVAQUIE était déjà avant la guerre, surtout en Bohême, une des contrées où le bon grain avait germé avec le plus de rapidité. Les associations de crédit mutuel recouvraient le pays d'un réseau serré et donnant une base solide à toute l'organisation coopérative agricole. Ces associations de crédit ne procurent pas seulement à l'agriculture le crédit à bon marché, contribuant ainsi, dans une très large mesure, à son intensification, mais elles rendent aussi possible aux autres branches de l'organisation coopérative, un développement merveilleux par les crédits importants et bon marché qu'elles leur accordent et qui tendent à l'industrialisation toujours plus grande de la production agricole.

Le nombre des associations de crédit du type Raiffeisen s'élève actuellement à 5037, auxquelles ont été confiés, par l'épargne populaire 3¼ milliards de couronnes tchèques (100 couronnes — 15 francs suisses). Les Unions Centrales ont des dépôts pour plus de 2 milliards de couronnes.

En LETTONIE, l'accroissement des Caisses de Crédit depuis 1922 est de 264 pour cent. En trois ans, le nombre de ces associations a passé de 116 à 422. Le chiffre du bilan total s'est accru de 23 fois. Le dernier rapport annuel souligne avec insistance la nécessité pour les Caisses locales de ne pas embrasser un rayon d'action trop étendu. Les Caisses à rayon limité sont seules en mesure d'appliquer exactement les principes Raiffeisen.

La FINLANDE qui compte à peu près le même chiffre d'habitants que la Suisse, accusait en 1920, 602 associations de crédit (fin 1924, leur nombre est de 1041, avec 77,925 membres). Cet accroissement est dû surtout sans doute à l'appui du gouvernement, mais aussi au fait que ce pays a vu enfin disparaître le joug que la puissante Russie faisait peser sur lui et a recouvré son indépendance.

Les Caisses d'Alsace-Lorraine, alors que ces provinces faisaient partie de l'empire allemand avaient atteint un degré de prospérité exceptionnel, grâce à leur excellente organisation centrale dont le siège était à Strassbourg. Le retour à la France n'a compromis en rien les résultats acquis, au contraire, et quoique ici comme en Bohême, le réseau des Caisses locales parut être presque complet, l'après-guerre accuse encore 15 Caisses nouvelles. Les dépôts d'épargne, en 1925, dépassent les prélèvements de 38½ millions de francs. Le montant total des dépôts est de 453,5 millions. Il sera intéressant de voir comment les Caisses de cette région se sont adaptées au nouveau régime et comment elles ont fait face aux difficultés résultant du changement d'unité monétaire. Nous aurons, espérons-le, l'occasion d'y revenir. Les 2000 associations de crédit agricole du reste de la France, sont privées des avantages que leur procurerait une Caisse Centrale. En 1925, les rapports annoncent la fondation de 119 Caisses nouvelles, et au printemps 1926, une Chambre de compensation doit avoir été créée. Les renseignements plus précis font défaut, que nous apportera sans doute le rapport annuel de 1926 du Ministère de l'Agriculture.

En ITALIE, à laquelle est maintenant rattaché le faisceau florissant des Caisses du Bas-Tyrol, on annonce aussi des progrès réjouissants.

La HOLLANDE compte 712 Caisses, avec environ 112,000 associés, et un chiffre de dépôts de 250 millions de florins. La Banque Centrale Raiffeisen à Utrecht, qui sert de Chambre de Compensation dispose d'un montant de dépôts de 68 millions de florins (environ 14 millions de francs suisses).

En BELGIQUE, plus de 900 associations de crédit sont groupées en un faisceau national, le «Boerenbund» qui embrasse presque toute l'activité coopérative agricole du pays. Le lundi de Pentecôte de la présente année, une assemblée de 50,000 représentants de ces associations, en fêta le trente-cinquième anniversaire, à Löven.

C'est ainsi que partout en Europe, nous voyons s'affirmer la confiance populaire en un principe de collaboration et d'entraide mutuelle qui a fait ses preuves dans le passé et qui s'oppose comme une digue puissante, aux entrepreneurs de démolitions et de guerres qui reçoivent leur mot d'ordre de Moscou.

Des clauses de réserve du cautionnement

(Suite et fin)

»S'il s'agit d'une dette dont l'exigibilité peut être déterminée par un avertissement du créancier, la caution a le droit, un an après qu'elle s'est engagée envers le créancier, de réclamer de lui qu'il donne cet avertissement, et que la dette devenue exigible, il poursuive juridiquement l'exécution de ses droits comme il est dit ci-dessus».

Donc en renonçant à la réserve ici conteuse, les cautions ne pourront se libérer même si, pour une cause ou pour une autre, le créancier n'a pas satisfait à une sommation d'une d'entr'elles concernant une dénonciation de compte au débiteur.

Art. 511 concernant l'intervention du créancier en cas de faillite du débiteur.

«Si le débiteur tombe en faillite, le créancier est tenu de produire sa créance dans la faillite. Il doit aussi porter la faillite à la connaissance de la caution dès qu'il en est lui-même informé, et pris immédiatement les mesures utiles pour la réalisation. Sinon, il perd ses droits contre la caution jusqu'à concurrence du préjudice résultant pour elle de cette omission».

Art. 303 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite concernant l'intervention du créancier, en cas de concordat.

«Le créancier qui n'a pas adhéré au Concordat conserve tous ses droits contre les coobligés, cautions et garants du débiteur. Il en est de même de celui qui y adhère, pourvu qu'il les ait informés au moins dix jours à l'avance, du jour et du lieu de l'assemblée en leur offrant de leur céder ses droits. contre paiement. Le créancier peut aussi, sans préjudice à son recours les autoriser à assister eux-mêmes aux délibérations et s'en remettre à leur décision».

N'étant plus au bénéfice de ces articles, le cautionnement reste entièrement valable même si en cas de faillite ou de concordat du débiteur, le créancier omet de produire la créance ou d'aviser les cautions; la Caisse se trouve ainsi dégagée de toute responsabilité à cet égard, tout en conservant toutefois la faculté de faire valoir ses droits en pareils cas.

Les différentes réserves contenues dans les articles précités figurent dans tous les clauses générales d'un acte de cautionnement ordinaire. Nous ne manquerons pas d'ajouter cependant que même s'il n'y est plus tenu légalement en suite de disposition de l'acte, il n'est pas moins un devoir pour le créancier, au point de vue commercial et moral, de remplir cependant les prescriptions fixées par la loi pour la sauvegarde des intérêts généraux des cautions.

Nous ne doutons pas en particulier que nos Caisses Raiffeisen s'y appliquent tout particulièrement. De ce fait, et étant donné la surveillance directe et constante exercée sur le débiteur le cautionnement n'a pas auprès d'elles le caractère si dangereux que l'on se plaît généralement à lui attribuer.

Propos d'actualité

—o—

Un correspondant du «Bote der Urschweiz» (Message de la Suisse Primitive) qui avait cru devoir mettre en garde les habitants de la localité schwitzoise de Steinen, contre la soi-disant exportation des capitaux qui allait infailliblement se produire de par la fondation d'une Caisse de Crédit, ayant adhéré à l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, s'est attiré, il y a quelques mois, la verte réplique ci-après; nous en traduisons les passages principaux, car le reproche que l'on fait à nos institutions, nous l'avons maintes fois entendu proférer en Suisse Romande:

«Malgré la température continuellement défavorable dont nous pâtissons, la Caisse Raiffeisen de Steinen paraît être un fruit si frais et si savoureux que les guêpes ne se lassent pas d'y goûter. Tandis qu'elle recevait des dépôts pour un total de fr. 35,000 environ, elle faisait des prêts pour une somme de fr. 8341. — Tels sont les faits. Mais l'un des principes fondamentaux des Caisses Raiffeisen est de répondre, en premier lieu, aux besoins de son rayon d'action. C'est ainsi que nous avons pu, ici à Steinen, venir en aide, avec nos modestes ressources, et dans un court espace de temps, à plus d'un père de famille, aux prises avec de graves soucis matériels. Les sommes dont nous n'avons pas eu l'emploi ont été déposées «en un certain lieu» soit auprès de la Caisse Centrale de St-Gall, qui sert d'organe de compensation entre les 400 Caisses suisses qui lui sont affiliées. Nous serions reconnaissant à l'auteur du communiqué auquel nous répondons s'il voulait bien nous indiquer un seul institut financier schwitzois qui se soit contraint à garder dans les limites du canton le surplus de ses disponibilités et qui n'ait ainsi contribué à l'exode des capitaux fournis par l'épargne indigène! Les dix Caisses Raiffeisen du canton de Schwitz (selon le dernier rapport de l'Union Suisse) accusent un mouvement d'affaires de 10,360,880,02. Le nombre de leurs débiteurs s'élève à 869, pour la plupart des pères de famille ayant grand peine à faire face à leurs affaires. Le correspondant de votre journal pourrait-il continuer à prétendre — à moins d'être aveugle, devant l'évidence des faits — que les intérêts économiques de nos contrées ne sont pas «particulièrement» sauvegardés par nos Caisses. — On parle aussi beaucoup de «l'insécurité des Caisses Raiffeisen» — Leurs livres sont tous soumis à un triple contrôle. Aucune Caisse Raiffeisen Suisse n'a été en déconfiture depuis 25 ans qu'elles existent en Suisse, mais on ne pourrait malheureusement en dire autant de maints instituts financiers. Que leur fondation ne soit pas du goût de chacun, — c'est dans la nature des choses, mais dans notre contrée aussi, comme partout où les Caisses exercent leur activité, on saura bientôt apprécier à la valeur les bienfaits dont nous leur sommes redevables».

Il est un fait étrange. Qu'une banque par actions vienne à se fonder, ou qu'une filiale d'une banque capitaliste, cantonale ou autre s'ouvre dans une localité quelconque, peut-être déjà suffisamment drainée par les correspondants des institutions capitalistes, — ou encore qu'une petite banque locale soit absorbée par une grande banque, — on s'accorde généralement à voir dans ces faits, un progrès économique important. Où et comment les capitaux qui seront sollicités de l'épargne locale seront employés, nul ne paraît se soucier. Mais que dans le même rayon, quelques hommes de cœur et d'initiative se mettent courageusement à la brèche pour la fondation d'une mutualité de crédit, permettant aux capitaux indigènes de servir, avant toutes choses aux besoins indigènes, et de venir ainsi en aide aux humbles et aux petits si souvent exploités par les puissants de ce siècle, alors, aux yeux de certains, c'est manquer gravement aux intérêts généraux du pays. On ne protestait pas quand les courtiers de certaines banques véreuses couraient le pays, et l'on était prêt à leur prêter, contre de magnifiques et alléchantes promesses, tout l'appui de son influence pour leur attirer des clients.

Les faits se chargent d'infliger de cruels démentis à ces contempteurs de toute activité bienfaisante, désireux seulement de donner pâture à leur sottise vanité et leur besoin de paraître.

Les objections que l'on peut faire au système Raiffeisen sont réfutées, — ipso facto, et par une histoire vieille déjà de 25 ans, mais il importe de faire continuellement face contre ceux qui ont intérêt à les répéter, à ce moment-ci surtout où l'on cherche à détacher certaines Caisses de leur organe central. — M. le curé Traber, il y a quelque quinze ans, avait déjà parfaitement compris que les Caisses Raiffeisen ne pourraient se

développer normalement et rendre les services que l'on est en droit d'attendre d'elles, que si elles avaient à leur disposition une Caisse Centrale complètement indépendante. L'organisme qui sert de liaison entre les Caisses locales, et qui joue l'office de Chambre de compensation entre elles, — parce qu'il embrasse la totalité du pays, soit de contrées où les besoins sont différents, — est seul à même de favoriser le développement des Caisses locales, et de pourvoir à leurs besoins ordinaires et exceptionnels. Il est le couronnement de l'édifice et on ne saurait le négliger ou lui nuire sans porter préjudice à ses parties constitutives.

Les Caisses de Crédit Raiffeisen, à leurs débuts, ont presque toujours des capitaux plus considérables qu'il ne leur en est demandé. Ce n'est que peu à peu, que les débiteurs sérieux apprennent à se servir du nouveau moyen de crédit mis à leur disposition. Mais à toute époque les dirigeants d'une Caisse ont à veiller à sa liquidité. Disposent-ils, pour un certain temps, de ressources dont il est à prévoir qu'ils n'auront pas l'emploi dans un avenir prochain, la Caisse Centrale leur offre diverses modalités pour l'emploi avantageux de ces capitaux, — sans compter que les taux qu'elle accorde au compte-courant défient toute concurrence de la part des banques ordinaires.

Chronique Etrangère

Le crédit agricole en France

—o—

Du rapport du ministre de l'Agriculture du 10 novembre 1925, au président de la République Française, publié dans le «Bulletin Officiel», nous en extrayons les renseignements sur les Caisses locales de Crédit Mutuel de la France.

A cette date, le nombre des Caisses locales de Crédit affiliées

A cette date, le nombre des Caisses locales de Crédit affiliées aux Caisses Régionales et ayant reçu des avances de l'Etat, était de 5,200 environ, avec un peu plus de 300,000 sociétaires.

Le capital versé de ces Caisses à la même date était de 31,000,000 de francs, et les réserves atteignaient un peu plus de 10,000,000 de francs.

Le montant total des prêts à court terme en cours dans les Caisses locales, dépassait fr. 150,000,000.

Le total des dépôts de fonds confiés aux Caisses locales dans l'espace d'une année a été de 51,000,000 de francs.

Indépendamment des Caisses de Crédit Agricole Mutuel, qui reçoivent ces avances de l'Office National du Crédit Agricole, il existe également des Caisses Rurales qui sont du type Raiffeisen, qui fonctionnent avec des dépôts à vue et à terme, et sans être soumises au contrôle de l'Etat. Notre «Bulletin» leur a réservé un article dans un de ses derniers numéros. On peut estimer qu'il y a actuellement deux mille Caisses Raiffeisen, y compris les Caisses d'Alsace et de Lorraine. Celles qui sont affiliées à l'Union des Caisses Rurales ont reçu des dépôts dont le montant total est d'environ 100,000,000 de francs.

En dehors de ces organisations affiliées à l'Union des Caisses Rurales Françaises, à responsabilité illimitée, on peut signaler la Caisse de Crédit Agricole de l'Union Centrale des Agriculteurs de France et la Caisse d'Economie et de Crédit Agricole Mutuel du Sud-Est.

Dans les départements d'Alsace et de Lorraine, la Fédération Agricole, à laquelle était affiliée la Banque Fédérative de Strasbourg et la Banque Rurale d'Alsace et de Lorraine, groupait 676 Caisses d'épargne et de prêts, à responsabilité illimitée.

Ces Caisses d'épargne et de prêts peuvent, avec les dépôts reçus, consentir à leurs membres des prêts de durée variable et à un taux d'intérêt fixé en général entre 6 et 6,50 pour cent.

La Banque Fédérative de Strasbourg et la Banque Rurale d'Epargne et de Prêts fonctionnent comme caisses centrales et comme caisses de compensation des Caisses locales.

La Banque Fédérative a été fondée en 1919. Son capital social, qui s'élève à deux millions de francs a été constitué par les souscriptions de parts, des Caisses de Crédit Mutuel et des Associations coopératives adhérentes.

(A suivre)

Editeur responsable : M. Mounoud, pasteur, Palézieux.